



Délai de préavis réduit à 1 mois ?

Par **svm**, le **18/05/2008** à **18:59**

Bonjour,

Je viens de réussir un concours de la fonction publique, j'entrerai en fonction au 1er Octobre 2008 à 900 km de mon logement actuel.

Mon cas peut il s'apparenter à une mutation et me permettre de bénéficier a terme de la loi d'un délai exceptionnel de 1 mois pour quitter mon logement?

Souhaitant emménager dans ma future région dès le mois de juillet m'est t'il possible de faire partir le préavis à mon propriétaire au 1er juin pour quitter mon logement dès le mois de juillet ?

Merci pour vos réponses.

Par **Jurigaby**, le **18/05/2008** à **20:30**

Bonjour.

Non, ce n'est pas une mutation, mais c'est un nouvel emploi, donc ça marche aussi pour le préavis de un mois.